

# COTITA

## Comité d'animation « Transport et mobilité durable »

### *Réunion du 1er avril 2008 : Relevé de conclusions*

#### Participants :

- Rapheelle Fourel (CG 71)
- Gilles Nouet (CG 69)
- Alain Blanchard (Saint-Etienne Métropole)
- Philippe Bellec (Région Bourgogne)
- Catherine Prudhomme (DRE Rhône-Alpes)
- Gaëlle Chapron (CETE de Lyon)
- Fabien Duprez (CETE de Lyon)

#### Excusé :

- Dominique Colin (DDE 01)

## **1. Le contexte national de la COTITA**

### *1.1. La réorganisation du ministère de l'Ecologie*

Le MEDAD devient le ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire (MEEDA).

Le ministre d'Etat Jean-Louis Borloo est assisté de quatre secrétaires d'Etat (SE):

- Christian Blanc, SE chargé du développement de la Région Capitale ;
- Dominique Bussereau, SE chargé des transports ;
- Hubert Falco, SE chargé de l'aménagement du territoire ;
- Nathalie Kosciusko-Morizet, SE chargée de l'écologie.

Le MEEDA est structuré autour de 5 pôles :

- ressources, territoires, habitats ;
- énergie, climat ;
- prévention des risques ;
- infrastructures et transports ;
- développement durable.

Un commissariat général au développement durable (CGDD) est notamment chargé de piloter et d'évaluer la mise en oeuvre des 268 engagements du Grenelle de l'environnement. Le pilotage du réseau scientifique et technique (RST) est rattaché au CGDD. La commissaire présente est Mme Michèle Papalardo, ex-présidente de l'Ademe.

### *1.2. La Revue générale des politiques publiques (RGPP)*

L'Etat a engagé des audits d'un certain nombre de ces domaines d'intervention. L'objectif de cette revue générale des politiques publiques (RGPP) est le non-remplacement d'un fonctionnaire d'Etat sur deux partant à la retraite.

Le RST est concerné par la RGPP. Des reprises et des redéploiements d'effectif amèneront le RST à se recentrer sur des missions en lien avec le développement durable. Les décisions et le cadrage en matière d'effectif sont attendus au 2ème trimestre 2008.

### 1.3. La mise en place de la COTITA

La loi libertés et responsabilités locales (LRL) du 13 août 2004 prévoit, dans son article 18, que l'Etat veille à la cohérence et à l'efficacité du réseau routier dans son ensemble et, en particulier, au développement et à la diffusion des règles de l'art dans le domaine routier.

Comme suite à cet engagement, l'Etat et l'ADF ont conclu une charte sur la coopération scientifique et technique mettant en place des Conférences Techniques Interdépartementales des Transports et de l'Aménagement (COTITA) dans les huit zones d'action des CETE. L'objectif de ce dispositif est de permettre l'échange entre techniciens locaux de l'Etat et des collectivités dans tous les domaines de politiques publiques du MEEDA. La circulaire du 3 octobre 2007 réaffirme que la COTITA engage un processus de coopération technique ouvert à l'ensemble des collectivités territoriales et des domaines d'intervention du RST.

Les COTITA sont notamment chargées :

- d'assurer le recensement et le pilotage des clubs métiers existants et, si nécessaire, d'en créer de nouveaux ;
- d'organiser des journées techniques ouvertes aux professionnels du secteur privé.

## 2. Le dispositif de la COTITA Centre-est

La COTITA Centre-est s'est réunie pour la première fois le 29/11/2007. La prochaine réunion plénière de la COTITA est prévue à l'automne 2008. Un site internet de la COTITA doit être créé avant la fin 2008.

Le bureau, « exécutif » de la COTITA, comprend des représentants des conseils généraux, des DRE, des DDE, des DIR et du CETE de Lyon.

4 comités d'animation sont chargés des clubs métiers et des journées techniques, dans les domaines suivants :

- maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre routières ;
- entretien et exploitation de la route ;
- transport et mobilité durables ;
- bâtiment et construction.

### Observations du comité d'animation sur le dispositif de la COTITA :

- le dispositif de la COTITA est marqué par son point de départ « route ». Il est souhaitable de faire évoluer ce dispositif. En particulier, le bureau devrait être ouvert aux régions et aux agglomérations ;
- le Grand Lyon n'apparaît aucune des structures de la COTITA. Des représentants du Grand Lyon devraient être sollicités pour participer au fonctionnement de la COTITA.

## 3. Composition du comité d'animation « transport et mobilité durable »

- Raphèle Fourel (CG 71)
- Gilles Nouet (CG 69)
- Alain Blanchard (Saint-Etienne Métropole)
- Hans van Eibergen (SMTC Grenoble, décision en cours)
- Philippe Bellec (Région Bourgogne)
- Catherine Prudhomme (DRE Rhône-Alpes)
- Dominique Colin (DDE 01)
- Gaëlle Chapron (CETE de Lyon)
- Fabien Duprez (CETE de Lyon)

#### 4. Les clubs métiers transports existants

- plate-forme d'échange dématérialisée des services transport des CG, Yahoo transport (pas d'archivage des documents échangés)
- club des utilisateurs de PEGASE, logiciel utilisé par une soixantaine de CG
- différentes réunions métiers organisées par l'ADTSD, l'ADF, l'ARF, l'AMGVF
- des clubs nationaux organisés par le GART, spécialisés par type d'AOT

Il n'existe pas à ce jour de lieu d'échange technique réunissant l'ensemble des AOT d'une zone. Cette formule suscite l'intérêt du comité d'animation.

#### 5. Le club d'échange « transport et mobilité » de la COTITA Centre-Est

##### 5.1. L'organisation et le champ du club

Le comité d'animation propose de créer un club réunissant, au niveau technique, l'ensemble des AOT et des services de l'Etat ayant une compétence transport sur la zone Centre-est (Bourgogne, Franche-Comté, Rhône-Alpes et Auvergne) : 48 AOTU, 20 CG, 4 régions, 20 DDE, 4 DRE, 1 CETE, soit 97 organismes.

##### **Observations du comité d'animation sur l'organisation du club**

- le champ du club mérite d'être précisé : doit-on se limiter au transport terrestre de voyageurs ou étendre au transport aérien, au transport fluvial, au fret ? Les participants proposent de traiter, dans un premier temps, des sujets « transport terrestre de voyageurs », puis d'étendre progressivement le champ du club vers les autres modes
- les sujets abordés par le club doivent bien correspondre à des métiers et non à des problématiques générales
- le club doit aussi faire remonter vers l'administration centrale les difficultés opérationnelles rencontrées localement, par exemple dans l'application des textes réglementaires

##### 5.2. Les premières réunions d'échanges

##### **Le comité d'animation propose d'organiser :**

- une journée d'échange (formule réservée aux membres du club) « Accessibilité des réseaux de transport » le 24 ou le 26 juin 2008 ;
- une journée technique (ouverte au secteur privé et aux chercheurs) « Intermodalité, billettique et information multi-modale » en novembre 2008 ;
- deux journées « Transports à haut niveau de service » et « Modes doux » en 2009 (configuration à définir).

##### 5.3. Objectifs et premiers éléments de contenu de la journée d'échange « Accessibilité »

- Échanger entre AOT sur les contraintes et les principes de mise en accessibilité (chaque type d'AOT rencontrant des problèmes différents) : 1 intervention d'une région, 1 intervention d'un CG, 1 intervention d'une AOTU, 1 intervention de la SNCF
- Connaître le mode de fonctionnement des commissions d'accessibilité : 1 intervention d'un responsable accessibilité de DDE
- Savoir gérer les interfaces entre réseaux : 1 intervention sur un pôle d'échange mis en accessibilité

La journée ne serait pas ouverte au secteur privé, mais le club renverrait vers des salons professionnels dans lesquels sont présentées des solutions techniques pour l'accessibilité.

*5.4. Objectifs et premiers éléments de contenu de la journée technique « Intermodalité, billettique et information multi-modale »*

- connaître les solutions techniques et les contraintes juridiques pour monter un système d'information multi-modale : 1 intervention sur Multitud ou Mobigo!
- connaître les bonnes pratiques en matière de modélisation multi-modale : 1 présentation sur le modèle de Bruxelles (contact DRE)
- échanger sur les enjeux institutionnels et techniques liés au partage des recettes intermodales : 1 intervention de Saint-Etienne Métropole
- mesurer les contraintes techniques en matière d'inter-opérabilité des systèmes billettique : 1 intervention d'un industriel